

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 451-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022

approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP 2023-2028),

VU la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme E502,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019, son avenant N° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant N° 2 adopté à la session du Conseil Régional des 24 et 25 mars 2022,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 1 625 € pour une journée d'étude organisée par l'Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS) et de verser cette subvention à l'ARIFTS, établissement porteur,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2024_02460 entre la Région Pays de la Loire et l'Association régionale pour l'institut de formation en travail social (ARIFTS) relative à la journée annuelle d'étude en annexe 1,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 3 000 € pour une journée interfilière en Mayenne organisée par le Groupement d'intérêt public « Pôle régional de formation santé/social de Laval »,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement 2024_02467 entre la Région Pays de la Loire et le Groupement d'intérêt public « Pôle régional de formation santé/social de Laval » en annexe 2,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : paiement en une seule fois sur justificatifs de la dépense,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 23 557 €, à l'association OGEC Château-Gontier-Bazouges, relative à la mise en œuvre et au financement de l'action « formation d'accompagnant éducatif et social - module préparatoire » pour l'année civile 2024 en Mayenne,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention de financement 2024_02468 pour l'année civile 2024 en annexe 3,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % de la subvention régionale au moment de la signature de la convention et le solde versé à réception des justificatifs de la session de formation,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme pour un montant total de 25 627,93 € relative à l'investissement de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe, lié à la hausse des places en instituts de formation en soins infirmiers et d'aide-soignant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : S.SOULTANI-VIGNERON, P.HENRY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs